



REGLEMENT de la TOMBOLA « TOMBOLA SOLIDAIRE »
organisée par l'association GUITARLES ACADEMIE
(du 15 avril au 12 Juillet 2023)

Article 1 - Organisation

L'association Guitares Académie, de loi 1901, organise du 22 avril 2023 au 12 Juillet 2023, une tombola solidaire, pour aider au financement de la 8^e Rencontre Européenne Orchestrale de Jeunes Guitaristes. Les gains aideront à financer une partie de l'hébergement et des repas pour les 30 élèves participants à ce festival.

Article 2 - Participation et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté un ticket de tombola en remplissant la souche du talon du carnet, peut participer à la tombola.

Les tickets seront distribués auprès de nos adhérents par carnets de 10 billets et mis en vente au prix de 2€ le ticket.

Des affiches seront déposées auprès des commerçants souhaitant aider à la diffusion.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 - Dotation

La tombola est dotée de treize lots, d'une valeur globale de 915€ :

- Lot de premier rang : Un guitare Alhambra Z d'une valeur de 300€ (Alicante Espagne/Sud musique Arles)
- Lot de deuxième rang : 2 Magnums blancs du Château Lacoste (Puy Sainte-Réparate) offerts par Mme Paula Urban d'une valeur de 112€ .
- Lot de troisième rang : 6 bouteilles de vin du Château Beaupré (Saint Cannat) d'une valeur de 78€
- Lot de quatrième, cinquième et sixième rang : 3 séances coachées et semi-privées de Cross-fit découverte de 45 mn à d'une valeur de 49€ soit un total de 147€ (Mallemort)
- Lot de septième et huitième rang : 5 places de bowling au Space Bowling (Nîmes) d'une valeur de 55€ soit un total de 110€
- Lot de neuvième rang : Une séance de réflexologie Celine Fabre Naturopathe (Charleval) d'une valeur de 45€
- Lot de dixième rang : Un bon cadeau Cheveux et taille de barbe (ou rasage) de l'Atelier Barber Shop (Lambesc) d'une valeur de 43€
- Lot de onzième rang: Une séance de massage LuminesCence (Lambesc) d'une valeur de 40€
- Lot de douzième rang: Un bon d'achat chez le chocolatier Mathieu Taborcia d'une valeur de 20€
- Lot de treizième rang : Une poterie de la cave coopérative offerte par Mme Giraud Schnorf d'une valeur de 20€

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Commerces participants : Muro de Alcoy Alicante, Puy sainte réparate, Saint Cannat, Mallemort, Nîmes, Charleval, Lambesc.

Article 4 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 12 Juillet 2023 à l'Espace Sévigné après le concert, en présence de Mr Jorge Cardoso Président de l'association Guitarles Académie ainsi que de la directrice Sylvie Dagnac, responsable de l'événement ainsi que des membres du bureau pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 -Retrait des lots

La date limite de retrait des onze lots est fixée au 31 Juillet 2023. Les personnes souhaitant retirer leur lot, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place.

Article 6 -Limitation de responsabilité

L'association Guitarles Académie se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 -Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Association Guitarles Académie, 6 Bd de la République, 13410 Lambesc ».

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 -Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de la mairie de lambesc au service Vie associative.

Ce règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Article 9 - Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le

cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Le Président
Jorge Cardoso



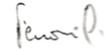
La Directrice
Sylvie Dagnac



La Secrétaire
Hélène Giraud Schnorf



La Trésorière
Marie Hélène Fenouil



Siège Social & Correspondance
Mairie de Lambesc
Association Guitares Académie
6 Bd de la République
F 13410 - LAMBESC

guitarlesacademie.lambesc@gmail.com

Tél Directrice : (+33) 6 81 15 30 79
N° Siret : 803 025 717 000 15 - APE 9499Z

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 1 Août 1901
Déclarée sous le N° W131008902 près de la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
TVA non applicable - Article 293 B du CGI

